

Motion 2431

pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéas 2 et 3 relatifs à l'égalité ;
- la constitution genevoise, du 14 octobre 2012, et plus particulièrement son article 15, alinéas 3 et 4 relatifs à l'égalité ;
- qu'il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se concrétise ;
- qu'une égalité de droit doit être suivie d'efforts constants pour aller vers une égalité de fait ;
- la vague de témoignages de ces dernières semaines faisant part de violences sexuelles et sexistes et offrant une place prépondérante à cette thématique dans le débat public ;
- le fait que les violences sexuelles et le sexisme sont symptomatiques d'un système de domination très largement installé qui structure notre société, et que la lutte à leur encontre ne doit pas être reléguée à la seule initiative individuelle, au travers de recours à la justice par exemple, mais appelle également une réponse systémique d'envergure dans laquelle l'Etat a un important rôle à jouer ;
- la stagnation, depuis plusieurs années, des subventions destinées aux associations soutenant les victimes de violences sexuelles ;
- l'important travail d'ores et déjà réalisé par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) ;
- les efforts considérables déployés par le canton allant dans le sens d'une institutionnalisation de la lutte pour l'égalité, notamment au travers de l'entrée en vigueur, en septembre 2017, du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal),

invite le Conseil d'Etat

- à mettre sur pied des structures institutionnelles permettant l'étude, la compréhension et la gestion des conflits découlant des violences sexuelles et du sexisme ;
- à s'appuyer sur des études identifiant les facteurs en jeu dans la production de la domination de genre, au sein de l'Etat et dans la société genevoise en général, afin de prendre des mesures de lutte contre ce système de domination, notamment au travers de campagnes de lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ;
- à entreprendre des démarches auprès de la Confédération réclamant un renforcement de la législation contre les violences sexuelles et le sexisme ;
- à sensibiliser largement ses services au sujet du nouveau règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal), ainsi qu'à promouvoir la mise en place de règlements semblables auprès des institutions autonomes, du secteur subventionné et du secteur privé ;
- à introduire l'éducation au consentement dans le programme scolaire, consistant à apprendre aux élèves à poser des choix et à respecter ceux des autres, à travers les cours d'éducation sexuelle par exemple ;
- à renforcer, auprès de la police et du pouvoir judiciaire, la formation visant à améliorer la prise en charge des victimes de violences sexuelles ;
- à donner des moyens suffisants aux associations soutenant les victimes de violences sexuelles, ainsi qu'aux services de l'Etat œuvrant en faveur de l'égalité.